

## ***Le siège du château de Saint-Mesmin, 1796...***

*L'affaire du château de Saint-Mesmin du 21 au 23 février 1796 à fait couler beaucoup d'encre sans que l'on en connaisse véritablement tous les détails. Je vous propose donc aujourd'hui d'étudier les faits sous l'angle des archives en essayant d'approcher au plus près de la vérité.*



*Pour commencer, citons l'erreur monumentale de Créteineau-Joly qui situe ce combat dans les derniers jours d'août 1799, sous une « dévorante chaleur », n'hésitant pas à romancer sur un assaut donné par les Républicains le long des puissantes murailles du château, accompagnés par des tirs de canon. On connaît la capacité de cet historien à s'arranger avec les faits, cherchant à susciter l'émotion et le dramatique, un peu à l'instar de certains « modernes »*

*plus aptes à composer des livres idéologiques que de produire de véritables travaux d'histoire.*



*Jacques Créteineau-Joly (1803 – 1875), ici en 1865.*

*Heureusement, une note de l'abbé Drochon, dans l'édition de 1895 de « Histoire de la Vendée Militaire », vient rectifier le tir, d'après le témoignage de la marquise de La Rochejaquelein, qui elle, est allée voir les paysans pour les interroger. Voici la note en question (1) :*

*« Je me rappelle fort bien, dit Mme de La Rochejaquelein, que Denis, aubergiste au Pin, m'a dit qu'il était du nombre des assiégés de Saint-Mesmin, et bien des choses qui diffèrent du récit de M. Créteineau.*

*Voici les informations sûres qui viennent de m'arriver, en juin 1844, du même Denis. Ces informations sont positives et prises par écrit :*

On fut attaqué le dimanche 27 février 1796 premier dimanche de Carême (2). A ce combat étaient : François et Louis Denis frères, Louis Beloir, Jacques Lusseau et Parenteau, tous les cinq de Cerizay ; Ferchaud, Lasserre et Barijon, tous les trois de la Fosserie (3) ; Boulay, de la Pommeraie ; Jannièrre, du Boupère ; Pierre Boulord, de l'Obersaie (4) de Clessé, Pigona, ancien soldat ; quelques déserteurs français et allemands, d'autres jeunes paysans ; M. Pinaud, régisseur de Saint-Mesmin ; en tout 42.

M. de Vasselot les quitta pour aller chercher du pain et des secours, mais ne put revenir. Le château était entouré de grands fossés pleins d'eau, ce qui facilitait la défense. En outre ils empêchaient les assiégés de mourir de soif. On ne tint pas la capitulation, car on garda ces braves gens prisonniers, et même des généraux voulaient les fusiller à La Châtaigneraie ; mais le général qui avait fait la capitulation vint à bout de l'empêcher. Toutefois, on les garda en prison et on les y laissa longtemps, à Fontenay.

M. Créteineau se trompe tout à fait sur la date de cette affaire. Quand je parlais à Denis, il y a quatre ans, il me dit : « Nous avons appris la mort du général Stofflet trois ou quatre mois après que nous étions en prison à Fontenay, mais je ne sais pas le jour ni l'année au juste du combat. » Je l'engageais à tâcher de le savoir. Il m'a fait dire à présent « 27 février 1796 ; c'est positif. » D'ailleurs, pour les paysans, cette nouvelle de la mort de M. Stofflet apprise en prison, est une preuve sans réplique. »

*Certaines sources laissent entendre que les Vendéens étaient plus nombreux au départ, mais que quelques uns se soient échappés par la poterne donnant sur les fossés les plus inondés en cette période hivernale (5). En mai 2006, votre serviteur avait été interviewé par France 3 Poitou-Charentes au château de Saint-Mesmin à propos de ces faits.*

*Voilà, maintenant que vous avez vu ma singulière bobine, revenons à nos affaires et poursuivons avec une source ultra-connue, tirée d'une lettre de Lazare Hoche apparaissant dans le monumental recueil de correspondances de Jean-Julien-Michel Savary (6) :*

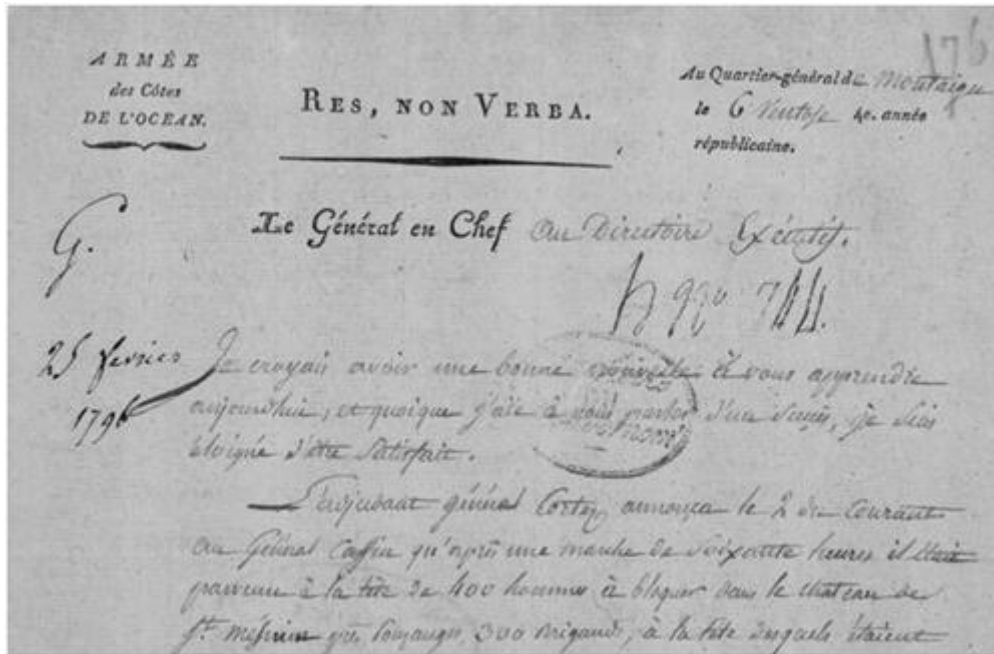
« Le 23, on a pris quarante-deux hommes dans le château de Saint-Mesmin.

Crublier a pris et fait fusiller le doyen des divisionnaires de la Vendée, nommé Richard. Nicolas, autre divisionnaire, a été tué, et enfin Stofflet pris et fusillé. »

*De là, il nous faut maintenant éplucher les Archives Militaires de Vincennes afin d'avoir la vue la plus précise des événements, du moins par la vision qu'en ont eu les différents militaires républicains et qui, selon moi ne sont pas éloignées de la vérité. Le général Lazare Hoche peut être tolérant envers les gens du peuple, mais se montre intransigeant contre les nobles émigrés. En gros, sa devise se résume à exterminer ce qu'il pense être les meneurs, tout en montrant une relative clémence vis-à-vis des paysans. Cette recette sera sans doute la meilleure contre l'insurrection vendéenne, du moment que les prêtres s'en contentent et que la paix civile puisse être obtenue. Napoléon Bonaparte, qui institua le maladroît « Concordat », avait en*

*gros compris la même chose. Je me plais à me poser la question, si Hoche n'était pas mort prématurément, de savoir si Napoléon aurait accédé au pouvoir si facilement, et pourtant je ne suis pas un admirateur de Hoche, loin de là.*

*Le 25 février 1796, Hoche écrit au Directoire. Il est très en colère car il pense que les généraux Merle et Bonnaire ont fait fusiller les Vendéens malgré la capitulation et la promesse de vie sauve (7) :*



« Au quartier-général de Montaigu le 6 ventose 4<sup>e</sup> année républicaine  
Le général en chef au Directoire Exécutif.

Je croyais avoir une bonne nouvelle à vous apprendre aujourd'hui ; et quoique j'aie à vous parler d'un succès, je suis éloigné d'être satisfait.

L'adjutant général Cortez annonça le 2 du courant au général Caffin qu'après une marche de soixante heures il était parvenu à la tête de 400 hommes à bloquer dans le château de St Mésmin près Pouzauges, 300 brigands ; à la tête desquels étaient plusieurs émigrés. Craignant ce qui est arrivé, je lui écrivis avant-hier qu'il n'ait à entendre à aucune capitulation, qu'il fasse son devoir et se conforme aux lois.

Cortez ayant demandé du secours aux généraux Bonnaire commandant la grande division du Sud, et Merle, commandant la subdivision dans laquelle il se trouvait, ces officiers s'y portèrent et bientôt quatre mille hommes furent réunis devant le château de St Mesmin, lequel, dit-on, a des ponts levis, est crennelé et susceptible d'une bonne deffense.

J'attendais avec la plus vive impatience le résultat de ce siège cruciale, lorsque le général Grigny, qui arrive à l'instant m'annonce que le général Merle a demandé aux Brigands qu'ils aient à capituler ; que les Brigands y ayant consenti a condition qu'on leur accorderait la vie ; que trois à quatre mille soldats de la république ont vû défiler devant eux (en enrageant sans doute) quarante deux gredins en sabôts et enfin qu'ajoutant l'infamie à la

lâcheté et au ridicule, les généraux Bonnaire et Merle ont ordonné de fusiller ces quarante deux hommes auxquels ils venaient de promettre la vie. J'expédie un contre ordre sur le champ et en attendant le vôtre sur cette affaire, je donne l'ordre aux deux généraux de se rendre à Fontenay où ils garderont les arrêts forcés.

Vous ne sauriez croire quel effet va produire cette scène scandaleuse et quelles vont être les vociférations des messieurs de Niort et de Fontenay. On va de nouveau accuser l'armée d'être composée de monstres, commandés par des scélérats. Je vous demande au nom de cette brave armée qu'il soit fait justice de ceux qui ont dans cette affaire un triple tort.

L. Hoche »



*Lazare Hoche (1768-1797), peinture de François Gérard.*

*A la même date, le commissaire exécutif du département de la Vendée écrit au ministre de la guerre (si la commune de Saint-Mesmin est bien en Vendée, en revanche le château de Saint-Mesmin-la-Ville, se trouve sur la commune de Saint-André-sur-Sèvre, dans le département des Deux-Sèvres). Je n'ai trouvé que le bulletin analytique de cette correspondance qui indique ce qui suit (8) :*

« Le commissaire exécutif près l'administration départementale de la Vendée, à Fontenay le Peuple ; au ministre de la guerre.

Rend compte du résultat qu'a eu le blocus du château de St Mesmin, où un corps de chouans s'était retranché. Observe qu'on a exagéré l'importance de ce fait militaire et se plaint de la manière dont la guerre est conduite par les généraux Républicains. »

*Le lendemain 26 février, soit trois jours après la fin du siège, Hoche fournit au Directoire la version des faits du général Merle (9) :*

« Copie du rapport fait par le général de brigade Merle, le 5 ventose an 4<sup>e</sup>.

L'adjudant général Cortès, général, commandant des colonnes mobiles dans cette partie pour dissoudre les rassemblements des insurgés m'écrit deux du courant qu'il les a attaqués, mis en déroute et fait poursuivre de si près par la cavalerie qu'ils ont été obligés de se renfermer dans le château de St Mesmin lequel a été promptement circonvoilé par les Républicains qui les poursuivaient. Il me demande des forces pour les attaquer. J'ai sur le champ marché avec les troupes que j'avois de disponibles à la chataigneraie se montant à trois cent hommes pour renforcer la colonne commandée par l'adjudant général Cortès forte de deux cent cinquante.

Arrivant à St Mesmin je me mis en savoir devoir de reconnaître le château sur tous les points et après l'avoir bien observé je ne tardai pas à juger qu'il ne pouvoit être forcé sans canon même de gros calibre (10).

Le pont levé était dressé et les fossés qui avaient 20 pieds de large présentaient 25 pieds de profondeur, et les murs des deux tours qui composent cette forteresse ont dix à douze pieds d'épaisseur et crénelés de haut en bas, offrent un aspect inabordable.

Ayant considéré tant de difficultés insurmontables, il eut été imprudent et même une folie que de vouloir tenter l'assaut, n'y ayant que des risques à courir, une perte inévitable d'un grand nombre de Républicains et sans l'espoir d'en retirer aucun succès. D'un autre côté tous nos postes affaiblis pour accourir au blocus de ce château et les renseignements certains qui m'étoient parvenus que les brigands se rassembloient de toutes parts pour les attaquer (ce qui devenoit important d'éviter) toutes ses considérations me firent adresser la sommation suivante aux insurgés bloqués.

Les rebelles renfermés dans le château de St Mesmin sont sommés de se rendre sur le champ s'ils veulent profiter de la générosité française, sans quoi trois mille hommes vont leur livrer l'assaut et les passer au fil de l'épée.

A cette sommation ils répondirent.

Citoyen général, nous avons reçu la sommation que vous nous faites de nous rendre. En retirant votre troupe à une lieue de l'endroit et sur une colonne, voila le motif qui nous fera retirer de ce poste. Quant à l'assaut nous ne le craignons point, nous sommes décidés à le soutenir jusqu'à la mort.

St Mesmin ce 22 février 1796 Signé Giraud.

Les rebelles connaissant parfaitement leur poste, ils avaient renfermé des subsistances pour dix jours et ils s'avaient bien que l'assaut nous étoit impossible. J'en fis cependant faire tous les préparatifs. Cent \*\*\* (*illisible*) firent d'abord confectionnés. J'envoyai chercher toutes les échelles des campagnes environnantes, les sapeurs parurent avec leurs haches. Ces préparatifs illusoires mis en évidence ne laissa pas que de les jeter dans une certaine consternation. Dans ce moment un chef de bataillon d'infanterie légère cria à un brigand que se faisoit apercevoir au travers un créneau, que s'il ne se rendaient point ils alloient sous un quart d'heure être

taillés en pièce. Celui-ci répondit qu'ils étaient tous décidés à se rendre moyennant qu'on leur accordât la vie, à quoi j'ai acquiescé, tant pour éviter un sang républicain qui aurait inévitablement coulé ; qu'un long blocus qui nous auroit sans doute été funeste. Ma promesse faite aux brigands, ils descendirent des tours au nombre de quarante deux qui déposèrent leurs armes à ma compagnie de grenadiers postée à la porte du château. Cette horde composait la compagnie de chasseurs de Mr Wasselot (Vasselot) laquelle nous remis un drapeau blanc Sali de fleurs de lys qu'on leur avoit donné depuis peu pour signe de ralliment. Voilà général le résultat de l'affaire de St Mesmin dont vous avés connaissance d'une partie. Signé Merle

Pour copie conforme  
Le général de division commandant en chef celle du Sud.  
Signé Bonnaire.  
Pour copie conforme  
Le général en chef.  
L. Hoche »



*Le 28 février, Bonnaire signale au Directoire qu'il est aux arrêts à Fontenay (11) :*



« Bonnaire, Général de Division, commandant en chef la division du Sud.

Au Directoire Exécutif.

Citoyens Directeurs.

J'apprends que le général en chef Hoche, mal instruit (sans doute) sur l'affaire de St Mesmin, me fait un crime d'avoir conservé la vie à quarante deux Brigands renfermés dans le chateau et qui s'étoient rendus au général Merle à cette condition (12).

J'étois porteur du rapport de cet officier général, et je me rendois à Montaigu pour avoir une conférence avec le général Hoche ; lorsque sur ma route il m'a été remis une lettre par laquelle il m'étoit ordonné de me rendre de suite à Fontenay, où en arrivant le commandant de la place m'a écrit qu'il avoit l'ordre de me mettre aux arrêts forcés.

Comme je dois à la justice et à l'honneur de faire paroître la vérité dans tout son jour : je m'empresse de faire un recueil de toutes les pièces justificatives de ma conduite dans cette affaire et je vous les fairés passer par le prochain courrier : veuillés je vous prie suspendre votre décision jusqu'à leur arrivée.

J'espère que vous voudrez bien avoir égard à ma demande, et être persuadés que s'il y avoit eû possibilité de prendre le château d'assaut sans verser le sang d'une centaine de républicains on n'auroit point transigé avec une poignée de rebelles.

Bonnaire »

*Le lendemain, 29 février, rebelotte et Bonnaire s'épanche à nouveau auprès du Directoire (13) :*

« A Fontenay le peuple le 10 ventose l'an 4<sup>e</sup> de la République française,  
une et indivisible.

Au Directoire Exécutif

Citoyens Directeurs,

La vérité ne devant jamais perdre ses droits, je m'empresse de vous éclairer sur le rapport imparfait que le général Hoche vous adresse de la prise de 42 rebelles au chateau de Saint Mesmin avec lesquels on a capitulé par suite d'un blocus de 3 jours par deux mille républicains, vu l'impossibilité de les exterminer par la force sans encourir les risques de perdre deux cens hommes pour en détruire 40. D'une autre part les troupes formant le blocus étoient tirées des cantonnemens circonvoisins, qui alors par cette extraction de force, devenoient très foibles et réduits à l'impuissance de résister aux incursions des rebelles, si toutesfois ils eussent tenté de secourir les bloqués. Il falloit donc de toute nécessité composer avec les brigands, puisque les troupes du blocus étoient déjà sans subsistances, et que ce siège auroit duré jusqu'à l'entier épuisement des ressources des insurgés ; la prise de vive force étoit reconnue impossible, on somma les rebelles de se rendre à discrétion, ils y consentirent à condition que l'existence leur seroit garantie. Ils voulurent la promesse par écrit, elle leur a été accordée ; et après ces formalités les 42 brigands sortirent du chateau, déposèrent les armes et munitions et furent conduits à la Chateigneraye et de là à Fontenay où ils existent encore. Ce traitement est donc bien contraire au rapport du général Hoche et aux sollicitations du général Grigny chef de l'état major, qui désiroit beaucoup (comme le prouve par la copie de lettre jointe à celleci) que les brigands fussent jugés sur le terrain, en me persuadant avec complaisance que je ne devois pas tenir à ma parole quand la loy parloit. Sans doute que ce général ne peut être assimilé à un homme d'honneur puisqu'il reconnoit la loyauté, dans une circonstance qui est la première de cette nature depuis l'insurrection vendéenne et dans la quelle la bonne foi ne doit pas être violée. Au reste je n'ai pas donné mon assentiment à des propositions qui n'appartenoient pas à la ce général attendu que son inespérance et son infériorité lui imposait silence.

Malgré ces préventions il déclama le contraire au général Hoche qui trop empressé de prononcer sur une affaire qu'il ne connoit pas m'ordonna de me rendre a Fontenay pour recevoir de nouveaux ordres. J'obéis à sa volonté et à mon arrivée le commandant de la place me signifia de garder les arrêts forcés.

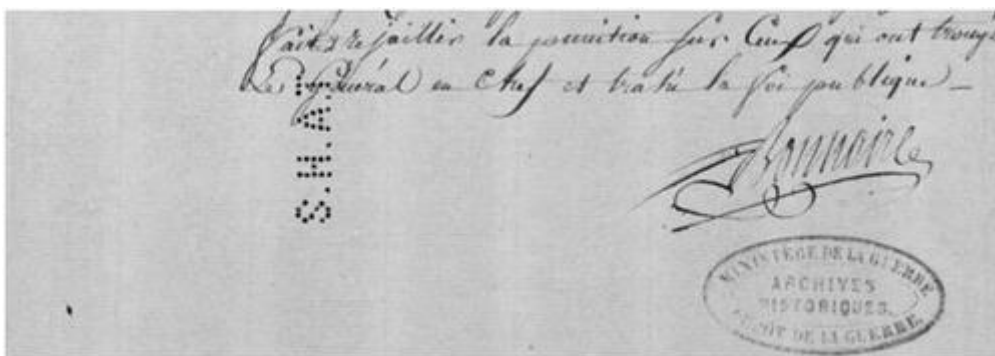
Dans cette affaire la hiérarchie l'ame du service a encore été une fois méconnue, car on n'a jamais vu qu'un capitaine ait mis un général de division aux arrêts ; et me semble qu'il appartenoit plutôt au général Hôche de m'adresser directement sa sentence, alors les principes militaires auroient été mieux observés et cette signification irrégulière auroit fait moins de bruit.

N'importe les formes la punition a été prononcée et comme chef j'ai donné l'exemple de l'obéissance, persuadé que le général en chef sortira de sa fureur lorsqu'il apprendra que ses propres sujets ony eu dans cette aventure le triple tort qu'il attribue au autres.

Vous voyez enfin, citoyens Directeurs, qu'il n'y a eu dans ma conduite et dans celle du général Merle ni infamie ni lacheté. Cette scène que l'on nomme scandaleuse ne produira aucune vocifération, l'armée ne sera pas accusée de monstres, mais ceux qui ont eu l'impudence de compromettre l'honneur et la probité seront taxé de fourberie et d'imposture.

Distinguez je vous prie la vérité du mensonge et faite rejaillir la punition sur ceux qui ont trompé le général en chef et trahi la foi publique.

Bonnaire »



*Bonnaire joint les deux justificatifs suivant de son arrestation :*

« Au quartier général, à Fontenay le 10 ventose l'an 4<sup>e</sup> de la République française, une & indivisible.

Au quartier général de Montaigu le 6 ventose 4<sup>e</sup> année rép.

Le général en chef,  
Au général de division Bonnaire.

A la réception de la présente, vous voudrez bien vous rendre à Fontenay, ou vous recevrez de nouveaux ordres, quelque soit le lieu où cette lettre vous rencontrera, vous retournerez bride.

Signé L. Hoche.

Pour copie conforme  
Le général de division

Bonnaire »

\*\*\*

« Au quartier général à Fontenay le 10 ventose l'an 4 de la République française une & indivisible.

Fontenay le peuple le 8 ventose l'an 4<sup>e</sup>

Petit Laurent commandant de la place au général de division Bonnaire commandant la division du Sud.

Je vous préviens, général, que je viens de recevoir l'ordre du général en chef Hoche pour vous mettre aux arrêts forcés ; vous voudrez bien, général, vous y conformer, et garder les arrêts à Fontenay jusqu'à nouvel ordre.

Salut et Fraternité, signé Petit Laurent.

Pour copie conforme,  
Le général de Division

Bonnaire »



Le 8 mars, le ministre de la guerre Claude-Louis Petiet écrit au commissaire exécutif de la Vendée en lui répondant à propos de l'affaire de Saint-Mesmin, mais aussi sur des affaires de pillage, qui comme on le sait, perdurent depuis et malgré la Pacification (14).



Claude-Louis Petiet (1749-1806), portrait par Yan' Dargent.



« Au commissaire du directoire exécutif près le département de la Vendée à Fontenay le peuple.

Ce 18 ventose

J'ai reçu, citoyen commissaire les détails relatifs au prétendu blocus du château de St Mesmin contenu dans votre lettre en date du six de ce mois ;

Il est douloureux sans doute de voir les soldats se livrer sans cesse à des pillages qui frappent sur la classe malheureuse à qui le gouvernement a promis protection et sûreté. C'est aux généraux qu'il appartient de maintenir la discipline sévère qui peut seule prévenir de pareils abus, et il est au général en chef à qui j'en écris en ce moment à rappeler à ce devoir ceux qui s'en écartent.

Je vous invite à lui communiquer toutes les observations que vous aurez faites à cet égard. Je ne doute point qu'il ne seconde la pureté de vos intentions

Signature illisible »

*Puis le 14 mars, le Directoire donne son avis et approuve la capitulation de Saint-Mesmin (15) :*

« Paris le 24 ventôse an 4<sup>e</sup>

L D E

Au général Hoche commandant en chef l'armée des Côtes de l'Océan.

Le Directoire a reçu Citoyen Général vos lettres du 6 et du 7 ventôse relatives à l'affaire de St Mesmin. Il a pareillement reçu deux missives du général Bonnaire qui contiennent sa justification et copie d'une lettre du général Grigny sur cet objet, que le Directoire croit à propos de vous transmettre.

Il paraît que le but de la capitulation de St Mesmin a été principalement d'épargner le sang républicain.

Le Directoire en blâmant la non exécution des ordres que vous avés donnés, pense que puisqu'elle a été consentie elle doit être maintenue et se borne à vous recommander de prendre toutes les précautions que les circonstances commandent pour que les Brigands de St Mesmin ne puissent être désormais dangereux pour la tranquillité de la République.

Il est également urgent de surveiller avec beaucoup de soin la conduite de Pranger, Ussault, Béjarry, Guérin et la Robrie, et d'éloigner surtout les trois premiers, s'il est possible, d'un pays où leur présence peut occasionner de nouveaux troubles.

Signé à la M. Reubell, Carnot, et P. Barrat./.

*Enfin, trois jours plus tard, le 17 mars, Hoche prend conscience de son erreur et envoie cette lettre à Bonnaire (16) :*

« Angers,

L'assurance que l'on m'avait donnée, que vous aviez fait fusiller les hommes pris dans le château de Saint-Mesmin, après leur avoir promis leur grâce, m'avait forcé de vous ordonner les arrêts. On m'assure aujourd'hui que le fait est faux ; je me plais à le croire, puisqu'il ne pourrait arriver à un homme d'honneur de trahir ainsi la foi donnée. Veuillez bien m'adresser un

compte détaillé de cette affaire à Angers, et vous rendre à Montaigu pour y continuer vos fonctions.

Je pense que vous ne trouverez pas mauvais une sévérité exigée par l'honneur, et que vous vous vengerez sur Charette qu'il nous reste à prendre. Vous y parviendrez, en tenant toujours un tiers de vos troupes en mouvement et à sa poursuite. »

*Hoche fut-il si mal renseigné ? Peut-on accorder du crédit aux dénégations de Bonnaire, à fortiori lorsque le témoignage du Vendéen Denis, vu au début de l'article, précise qu'il avait bien été question de fusiller les Vendéens après leur capitulation ?*

*Sans doute ne saurons-nous jamais l'entière vérité, mais au moins le travail par les sources aura été effectué.*

RL

Pâques 2019

*Illustration tirée de « Souvenirs du Bocage Vendéen » par Dom Joseph Roux, 1898. Merci à Caroline, du Château de Saint-Mesmin pour cette source.*



*Le vieux château de Saint-Mesmin*

Notes :

(1) *Op.cit*, p. tome II, p. 542 et 543.

(2) On sait que c'est le 21 février et non le 27 qui de toute manière tombait un samedi.

(3) *La Flocelière en langue poitevine, dite aussi la « Feussière ».*

(4) Il s'agit bien entendu de Laubreçais, se prononçant « Laubeurssais » en Poitevin-Saintongeais.

(5) « *Paysages et Monuments du Poitou, le Château de Saint-Mesmin-la-Ville* », Jules Robuchon, Henri Proust, 1888, Paris, Motteroz, p. 6.

(6) *Op. cit*, tome VI, p. 202. Lettre au citoyen Fairain datée de Montaigu.

- (7) SHD B 5/35-89 – v. 1 à 4/9, bulletins analytiques compris.
- (8) SHD B 5/35-91, v. 14/14, BA seul.
- (9) SHD B 5/35-94, v. 15 et 16/16.
- (10) On sait que le détachement de la colonne de Lachenay qui pensait brûler le château ne le fit qu'en partie afin de se réserver un possible poste de surveillance, imprenable par les Vendéens.
- (11) SHD B 5/35-99, v. 1 à 3/12, BA compris.
- (12) La formulation est curieuse quand on sait que c'est justement car il voulait les faire fusiller qu'il se trouve aux arrêts.
- (13) SHD B 5/35-104, v. 1 à 6/16, BA compris.
- (14) SHD B 5/36-20, v. 1 à 3/6, BA compris.
- (15) SHD B 5/36-38, bulletin analytique seul renvoyant au registre de correspondance. Ledit registre en SHD B 5/97, f° 23, n° 76 ; v. 25/126.
- (16) Savary, tome VI, p. 222. Je n'ai pas trouvé trace de la lettre originale dans les liasses en ligne.